LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél. : 247 82530

Réf 420/19

**Monsieur Marc HANSEN**
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

**Service Central de Législation**

**LUXEMBOURG**

Luxembourg, le 24 juillet 2019

**Objet:** Question parlementaire n° 857 des honorables Députés Messieurs Gusty GRAAS et André BAULER

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,

Romain SCHNEIDER

**Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°857 des honorables Députés Gusty Graas et André Bauler**

- **Est-ce que l'étude d'impact réclamée par les ministres européens de l'Agriculture a été réalisée par la Commission européenne ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ?**
- **Quelle est la position de Monsieur le Ministre sur l'accord UE-Mercosur conclu le 28 juin 2019 ?**
- **Est-ce que Monsieur le Ministre partage l'avis de son prédécesseur que cet accord risque d'avoir des conséquences négatives pour l'agriculture luxembourgeoise ?**
- **Suite au refus de la France de ratifier l'accord dans l'immédiat, quelle est la position du Luxembourg concernant la ratification de l'accord ?**

L'étude d'impact économique cumulé des futurs accords commerciaux sur l'agriculture de l'Union européenne évoquée par les honorables députés a été réalisée à la demande d'un grand nombre d'Etats membres dont le Luxembourg. Présentée au mois de novembre 2016, cette étude, élaborée par le Centre Commun de Recherche de la Commission, étudie le possible impact des accords de libre-échange déjà conclus mais pas encore mis en œuvre à l'époque, avec le Canada et le Vietnam, ainsi que l'impact des accords en cours de négociation (en 2016) avec les Etats Unis, le Mercosur, le Japon, la Thaïlande, l'Indonésie et les Philippines. Les négociations prévues avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont également été intégrées dans l'étude.

Par ailleurs la « modernisation » des accords avec la Turquie et le Mexique a été prise en compte afin de donner une vue d'ensemble aussi complète que possible. L'étude travaille sur deux scénarios, une approche « conservatrice » avec moins de libéralisation des échanges et une approche « ambitieuse » avec un degré de libéralisation plus élevé de ceux-ci.

L'étude illustre le potentiel des produits agricoles de l'Union sur le marché mondial, notamment pour les produits laitiers, la viande porcine et les vins. Mais l'étude montre aussi la vulnérabilité de certains secteurs face à un accès aux marchés européens. Il s'agit plus particulièrement des secteurs de la viande bovine, du riz, et dans une moindre mesure des secteurs de la volaille et du sucre. Lors de la réunion des ministres de l'Agriculture du 15 juillet 2019, le Commissaire Phil Hogan a annoncé que les services de la Commission allaient commencer à travailler à une mise à jour de cette étude datant de fin 2016 afin de tenir compte notamment de l'accord avec le Mercosur du 28 juin 2019. Cette étude est attendue pour l'année prochaine.

S'agissant des négociations avec le Mercosur, l'accès des produits agricoles au marché européen a constitué dès le départ une priorité pour les pays du Mercosur. C'est pourquoi le Luxembourg, parmi d'autres, a demandé que les concessions accordées au Mercosur soient limitées et qu'une attention particulière soit donnée à la question du respect des normes européennes, phytosanitaires notamment. Par ailleurs, le Luxembourg a soutenu plusieurs initiatives appelant la Commission à mettre en place une enveloppe globale limitant les concessions agricoles pouvant être accordées dans cadre des accords commerciaux de l'Union.

Au vu de l'importance du secteur de la viande de bœuf pour les économies du Mercosur, force est de constater que les concessions accordées sous la forme de contingents tarifaires restent limitées. Le Mercosur, qui exporte déjà près de 200.000 tonnes par an avec des droits de douane pouvant aller jusqu'à 45%, se voit accordé un contingent de 99.000 tonnes de viande de bœuf avec un droit de 7,5%. La mise en place de ce contingent se fera de manière progressive, et il faudra 5 ans pour atteindre ce montant.

Selon la Commission, cette concession représente 1,2% de la consommation totale de bœuf en Europe (8 millions de tonnes par an) et la mise en place progressive du contingent devrait permettre aux agriculteurs européens de s'adapter. En cas de menace, l'Union pourra activer une clause de sauvegarde bilatérale permettant de suspendre les conditions tarifaires préférentielles sur les quotas négociés. Par ailleurs, la Commission a promis de soutenir les agriculteurs européens à hauteur d'un milliard d'euros en cas de perturbations.

A l'occasion de la réunion des ministres de l'Agriculture du 15 juillet 2019, le ministre luxembourgeois de l'Agriculture a d'ores et déjà fait état de ses préoccupations et de ses inquiétudes sérieuses concernant l'impact potentiel sur l'agriculture de cet accord. Par ailleurs, le Luxembourg a annoncé que la question du respect des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique serait primordiale.

Les textes négociés ont été publiés le 12 juillet, et les tableaux concernant les droits de douane et leurs niveaux pour les différentes lignes tarifaires seront probablement disponibles dans les prochaines semaines.

A cours des prochains mois, les autorités luxembourgeoises analyseront, entre autres, l'impact que les concessions faites auront pour l'agriculture luxembourgeoise et s'assureront que les mesures prises pour mitiger les effets de l'ouverture seront suffisantes. Il conviendra notamment de voir sous quelles conditions la clause de sauvegarde pourra être activée et dans quelle mesure les agriculteurs luxembourgeois pourront profiter de l'aide annoncée par la Commission. Par ailleurs, le Luxembourg veillera à une mise en œuvre sans faille des contrôles, afin qu'aucun produit ne soit importé dans l'Union qui ne respecte pas les normes européennes.

Ce n'est sans doute que vers la deuxième moitié de 2020 que les gouvernements des Etats membres devront formellement prendre position en vue de la signature et de la conclusion de l'accord. Par la suite, le Parlement européen ainsi que les parlements nationaux et régionaux compétents en la matière seront appelés à se prononcer.

---